



N°-APV-2025-066
En date du 22/09/2025



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT



**ARRETÉ
DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Référence	N° 66/2025
Date de permission	DU 13/10/2025 AU 17/10/2025
Demandeur	SUEZ
Lieu	CHEMIN DE GUERRE

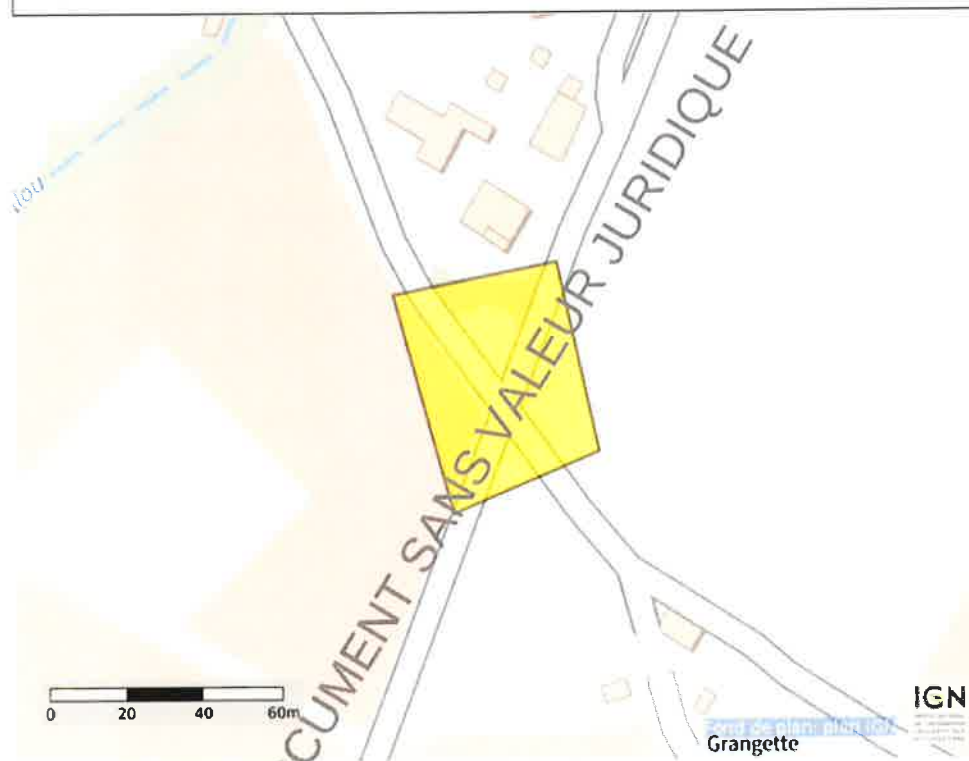
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l'article L.2212-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs des Maires en matières de circulations;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8 et R.147-9 et suivants;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant la demande de la société Suez Eau, concernant les travaux Chemin de Guerre commune de BASSAN;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Suez est autorisée à effectuer des travaux Chemin de Guerre commune de BASSAN.

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2025072900501P



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 22 Septembre 2025.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



N°-APV-2025-066
En date du 22/09/2025

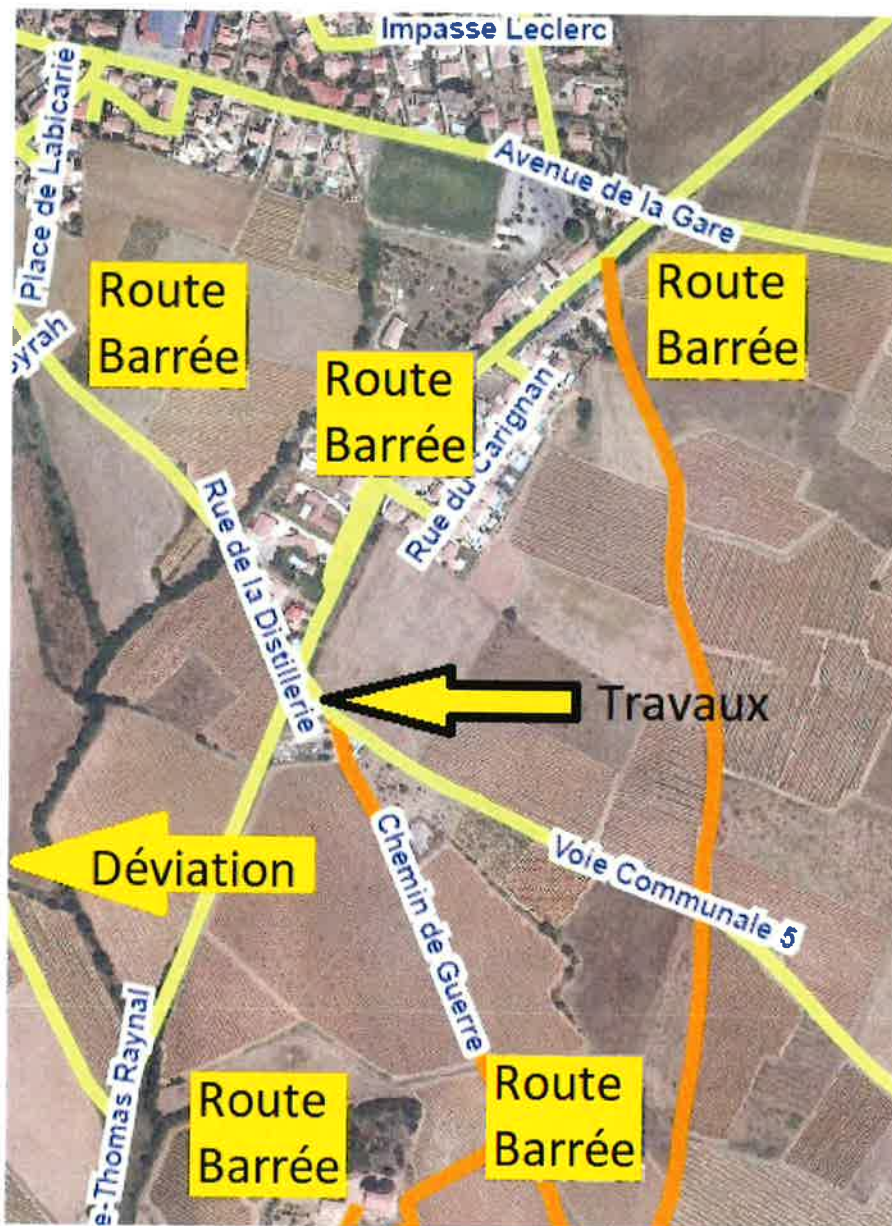


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT



ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à partir du 13/10/2025 à 06h00 au 17/10/2025 à 19h00.

ARTICLE 3 : Par nécessité technique, la circulation sera interdite le temps des travaux.



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 22 Septembre 2025.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



N°-APV-2025-066
En date du 22/09/2025



ARTICLE 5: Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever tous les décombres, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir les dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6: Monsieur Le Maire de Bassan, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur Le responsable de la Police Municipale de Bassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASSAN, le 22 SEPTEMBRE 2025
Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 22 Septembre 2025.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr